



Meilleures pratiques en matière de formation des juges et des procureurs

Catégorie de la pratique: programme ou plan de formation innovant dans un domaine donné

Type de pratique: meilleure pratique

Pays: Italie

Avril 2014

Intitulé de la pratique	Combiner différentes disciplines dans le cadre des formations proposées aux juges et aux procureurs
<i>Principales caractéristiques</i>	<p>En Italie, un programme de formation visant à élargir la formation initiale des juges pour y inclure une analyse approfondie du contexte social, politique et économique dans lequel le système judiciaire opère a été conçu. Cette pratique a pour but d'introduire dans le programme de formation initiale des contenus qui devraient améliorer les connaissances qu'ont les jeunes juges et procureurs du contexte économique, social, politique et culturel dans lequel ils exerceront leur activité judiciaire.</p> <p>Cette approche, qui a été directement intégrée dans les lignes directrices de l'Italie sur la formation initiale, est justifiée par le fait qu'il est important d'utiliser la formation pour développer les connaissances économiques, sociales et culturelles des magistrats à l'heure où, pour plusieurs raisons (par exemple, l'essor des médias et des médias sociaux, le multiculturalisme et la multiethnicité, les crises économiques et les évolutions rapides de la biologie et de la médecine), l'application du droit ne saurait être séparée des connaissances en sciences sociales et dans d'autres disciplines liées.</p>
<i>Coordonnées de l'institution</i>	École supérieure de la magistrature (<i>Scuola Superiore della Magistratura</i>) (SSM) Via Tronto 2 00198 Rome Italie Téléphone: + 39 685271204

Fax + 39 685271270

Courriel: segreteria@scuolamagistratura.it

Site internet: <http://www.scuolamagistratura.it>

*Autres
commentaires*

L'immersion de stagiaires, durant leur formation initiale, dans des institutions qui ne relèvent pas du système judiciaire pendant une période donnée est considérée comme une **MEILLEURE PRATIQUE** si le programme de formation national et les priorités établies en matière de formation le permettent.

Le programme vise explicitement à refléter les valeurs définies dans l'article 56 de la [recommandation CM/Rec\(2010\)12 du Comité des ministres aux États membres sur les juges: indépendance, efficacité et responsabilités](#)

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: «*Lot 1 – Étude sur les meilleures pratiques en matière de formation des juges et des procureurs*», réalisée par le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ)